

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE MIXTE
18 JUIN 2020**

**2020-41 CONVENTION DE PARTICIPATION AU « FONDS RÉGION UNIE » DE
LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES**

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES EN EXERCICE : 28

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS : 22

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS ABSENTS : 6

- AYANT DONNÉ POUVOIR : 4

- N'AYANT PAS DONNÉ POUVOIR : 2

PRÉSENTS

Claude GERMAIN, Louis Garnier, Michel GIRAUDY, Eric MINORET, Simone PERGET, Jacqueline POLETTI, Georges TRESALLET, Cécile UTILE-GRAND, Viviane MERENDET (Bourg-Saint-Maurice)

Gilles FLANDIN, (Les Chapelles)

Jean-Claude FRAISSARD, Thierry GAIDE, (Montvalezan)

Yannick AMET, Daniel EUSTACHE, (Sainte-Foy-Tarentaise)

Lionel ARPIN, Joëlle CAMPERS, Eric JACQUEMOUD, (Séze)

Maud VALLA (Tignes)

Patrick MARTIN, , Gérard MATTIS (Val d'Isère)

Gaston PASCAL-MOUSSELARD, Alain EMPRIN, (Villaroger)

EXCUSÉS AYANT DONNÉS POUVOIR

Michelle RENAULT (pouvoir à Jacqueline POLETTI)

Mathieu LECLERCQ (pouvoir à Lionel ARPIN)

Jean-Christophe VITALE (pouvoir à Maud VALLA)

Véronique PESENTI-GROS (pouvoir à Patrick MARTIN)

EXCUSÉS

Séverine FONTAINE, Gilles MAZZEGA,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Jean-Claude FRAISSARD

2020-41 CONVENTION DE PARTICIPATION AU « FONDS REGION UNIE » DE LA REGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES

Suite à l'épidémie de COVID-19, un plan d'urgence économique régional a été adopté par la Région Auvergne Rhône-Alpes lors de la commission permanente du 29 mai 2019 afin de soutenir les entreprises touchées par les conséquences de pandémie de covid-19 et des mesures de confinement. Son ampleur est sans égale au niveau national et la totalité des volets a très rapidement été mise en œuvre.

Deux mois après l'épidémie, force est de constater que la crise sanitaire met en péril les emplois, contrant le Pouvoir d'Achat, fragilise les familles et menace de se transformer en crise économique et sociale.

Dans ce contexte, malgré les mesures prises par les pouvoirs publics, les risques de redressement judiciaire et de dépôts de bilan sont particulièrement importants. Leurs conséquences sociales pourraient être dramatiques et accroître encore davantage les déséquilibres entre les territoires.

La Communauté de Communes de Haute-Tarentaise a été sollicitée par la Région Auvergne Rhône-Alpes afin de participer financièrement au Fonds régional d'urgence nommé « Fonds Région Unie », destiné à soutenir, via des avances remboursables d'un montant compris entre 3 000 € et 20 000 €, les microentreprises (commerçants et artisans, notamment indépendants, professions libérales, etc..) et les associations.

Le « Fonds Région Unie » collecte les ressources apportées par la Région Auvergne-Rhône-Alpes et ses partenaires afin de proposer deux aides :

- Aide n°1 « Tourisme/Hôtellerie/Restauration » : subventions aux acteurs du Tourisme, de l'Hôtellerie et de la Restauration, entreprises et associations) ;
- Aide n°2 « Microentreprises & Associations » : avances remboursables au bénéfice des microentreprises, associations employeuses et coopératives.

Le Fonds est doté par la Région Auvergne-Rhône-Alpes et ses partenaires :

- La Banque des Territoires, à hauteur de 16 241 336 euros (2 € par habitant) ;
- Les collectivités territoriales et établissements publics de coopérations intercommunales (EPCI) de la région, à hauteur de 2 € par habitant, par entité contributrice et par aide.

Sur la base du recensement de la population DGF de l'INSEE au 1^{er} janvier 2020 (16 382 habitants), la participation financière de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise s'élève à **32 764 euros**.

Vu la loi d'urgence n°2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 disposant de l'abaissement du quorum de l'assemblée délibérante à un tiers de ses membres en exercice ;

Envoyé en préfecture le 22/06/2020

Reçu en préfecture le 22/06/2020

Affiché le 22/06/2020

ID : 073-247300254-20200618-2020_41-DE



Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** le projet de convention proposée par la Région Auvergne Rhône-Alpes avec le versement d'une subvention de 32 764 euros,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention (projet joint) ainsi que tous les documents s'y rapportant,
- **DIRE** que la somme est inscrite au Budget Principal 2020 à l'article 6743 « Subventions exceptionnelles »

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

**Le Président,
Gaston PASCAL MOUSSELARD**

